

Arrêté N° 2026_02980_VDM

SDI 85/0546 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT N°11/167/SPGR
18 RUE JEAN GALLAND - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2026_02771_VDM du 9 juillet 2026 portant délégation de signature pendant les congés de Madame Audrey GARINO, et remplacée par Monsieur Julien HAROUNYAN du 23 au 31 Juillet 2026 inclus et par Monsieur Joël CANICAVE du 1er au 16 août 2026 inclus,

Vu l'arrêté de péril imminent n°09/162/DPSP signé en date du 10 avril 2009 interdisant l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 18 rue Jean Galland - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté de péril non imminent n°11/167/SPGR signé en date du 1er avril 2011 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 18 rue Jean Galland - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu les rapports des visites dûments établis par les services de la ville de Marseille en date du 16 juillet 2025 et du 20 juillet 2026, constatant la réalisation des travaux de réparation des désordres mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 18 rue Jean Galland - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 18 rue Jean Galland - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0576, quartier Hotel de Ville, pour une contenance cadastrale de 0 are et 33 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est XXXXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant que les visites des services municipaux en date des 16 juillet 2025, 20 février 2026 ont permis de constater la réalisation des travaux du plancher haut et bas du 2ème étage, dans la cage d'escalier et de la toiture mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation des désordres dans l'immeuble sis 18 rue Jean Galland - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0576, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 0 are et 33 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour en toute propriété à XXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXX, ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n°11/167/SPGR signé en date du 1er avril 2011 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 18 rue Jean Galland - 13002 MARSEILLE 2EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants-droit **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le

ID : 013-211300553-20260730-2026_02980_VDM-AR



Julien HAROUNYAN

Monsieur l'Adjoint en charge
de l'économie, de l'attractivité et du
tourisme
durable.

Signé le :

Julien HAROUNYAN
Elu en charge de l'économie, de
l'attractivité et du tourisme
durable.
En l'absence de Elu à la DLLHI
30 juil. 2026